



---

Filières de formation additives.

## **Module complémentaire 1 de pédagogie professionnelle pour les titulaires du certificat FSEA Formatrice/ Formateur d'adultes ou Formatrice/ Formateur – Animation de formations (100 heures de formation)**

Valable à partir du 1<sup>er</sup> août 2022

---

### **1 Principes**

Le présent document s'adresse aux institutions de formation qui proposent aux titulaires d'un certificat FSEA Formateur d'adultes ou Formateur – Animation de formations<sup>1</sup> un module complémentaire 1 de pédagogie professionnelle permettant d'obtenir l'une des habilitations d'enseignement suivantes :

- formateur à titre accessoire actif dans les cours interentreprises et dans les écoles des métiers (art. 45, let. c, ch. 2, OFPr<sup>2</sup>) ;
- enseignant à titre accessoire en charge de l'enseignement des connaissances professionnelles (art. 46, al. 2, let. b, ch. 2, OFPr) ;
- enseignant à titre accessoire actif dans les écoles supérieures (art. 13, al. 1, let. b, ch. 2, OCM ES<sup>3</sup>).

Les modules complémentaires 1 de pédagogie professionnelle peuvent être proposés par les institutions de formation pour l'une ou pour plusieurs des catégories de responsables de la formation professionnelle mentionnées ci-dessus. Si la formation a lieu dans une même classe pour plusieurs catégories, l'orientation spécifique passe par une différenciation interne.

Dans les modules complémentaires, les participants acquièrent les compétences en pédagogie professionnelle pour la catégorie visée.

Les participants choisissent une catégorie lors de leur inscription au module complémentaire 1. Une fois qu'ils ont réussi la procédure de qualification (voir ch. 6), ils obtiennent le diplôme de la catégorie choisie.

Seules les institutions de formation proposant une filière de formation reconnue par le SEFRI pour la catégorie de responsables de la formation professionnelle correspondante sont habilitées à proposer des modules complémentaires 1 de pédagogie professionnelle et à délivrer des diplômes à leurs participants.

#### **Obtention d'un diplôme supplémentaire**

Il est possible d'obtenir le diplôme d'une autre catégorie de responsables de la formation professionnelle.

Les conditions suivantes doivent être remplies pour l'obtention de ce diplôme :

- remplir les conditions d'admission pour la catégorie supplémentaire visée (voir ch. 5) ;

---

<sup>1</sup> <https://alice.ch/fr/devenir-formateurtrice/documents-ffa/>  
<https://alice.ch/fr/devenir-formateurtrice/poursuite-du-developpement-et-revision/>

<sup>2</sup> RS 412.101

<sup>3</sup> RS 412.101.61

- réussir une procédure de qualification raccourcie se composant d'une démonstration pratique documentée dans le contexte de pédagogie professionnelle correspondant ou liée au diplôme supplémentaire visé de la catégorie correspondante (objectifs de formation 1, 3, 4 et 7).

## 2 Objectifs de formation, contenus et normes

Les objectifs de formation, les contenus et les normes définis ici pour les modules complémentaires 1 émanent du document du SEFRI [Plans d'études cadres pour les responsables de la formation professionnelle](#) :

- plan d'études cadre pour les formateurs à titre accessoire actifs dans les cours interentreprises et dans les écoles des métiers ;
- plan d'études cadre pour les enseignants à titre accessoire en charge de l'enseignement des connaissances professionnelles ;
- plan d'études cadre pour les enseignants à titre accessoire actifs dans les écoles supérieures.

Les objectifs de formation 1, 3, 4 et 7 formulés dans le plan d'études cadres (y compris les contenus et les normes) doivent impérativement être pris en compte lors de la conception des modules complémentaires 1 de pédagogie professionnelle.

## 3 Heures de formation / répartition horaire

Un module complémentaire 1 de pédagogie professionnelle comprend un total de 100 heures de formation. La répartition horaire des éléments des modules repose sur le plan d'études cadre en vigueur.

## 4 Enseignants

Comme il est précisé dans l'aide-mémoire du SEFRI intitulé *Orientation pratique des institutions de formation en pédagogie professionnelle et de leurs enseignants*, les enseignants justifient d'une expérience dans la formation professionnelle.

## 5 Conditions d'admission

L'admission aux modules complémentaires 1 de pédagogie professionnelle suppose, pour toutes les catégories, d'être en possession d'un certificat FSEA Formateur d'adultes ou Formateur - Animation de formations. À cela s'ajoutent, pour chaque catégorie, les conditions d'admission indiquées ci-après.

- Pour les formateurs à titre accessoire actifs dans les cours interentreprises et dans les écoles des métiers :
  - posséder un titre de la formation professionnelle supérieure ou une qualification équivalente dans le domaine enseigné  
et
  - justifier de deux ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation.
- Pour les enseignants à titre accessoire en charge de l'enseignement des connaissances professionnelles :
  - posséder un titre correspondant de la formation professionnelle supérieure ou du niveau d'une haute école  
et
  - justifier d'une expérience en entreprise de six mois.
- Pour les enseignants à titre accessoire actifs dans les écoles supérieures :
  - posséder un diplôme d'une haute école ou d'une école supérieure, ou une qualification équivalente dans les branches enseignées.

**Recommandation** : Les institutions de formation demandent aux étudiants qui souhaitent être admis aux modules complémentaires 1 de pédagogie professionnelle de fournir la preuve de leur activité de formation auprès du groupe cible (attestation d'emploi).

## **6 Procédure de qualification**

La procédure de qualification pour les étudiants comprend les éléments suivants :

- a) Analyse régulière de son propre processus d'apprentissage.
- b) Collaboration active avec les participants au cours / taux de présence : 80 % au minimum.
- c) Démonstration pratique documentée.

Les étudiants doivent faire leur démonstration pratique avec le public cible. Ils peuvent procéder de l'une des trois manières suivantes :

- animer une séquence d'enseignement planifiée par l'étudiant dans un cours interentreprises / une école des métiers, dans une école professionnelle ou dans une école supérieure ;
- filmer une séquence d'enseignement planifiée et animée par l'étudiant dans un cours interentreprises / une école des métiers, dans une école professionnelle ou dans une école supérieure ;
- inviter des personnes en formation ou des étudiants et animer une séquence d'enseignement avec eux.

La démonstration pratique comprend également la documentation de la préparation et l'analyse de la séquence d'enseignement. Elle est évaluée sur la base de critères prédéfinis.

Ces critères sont définis par l'institution de formation et communiqués préalablement aux participants. Ils tiennent compte des objectifs de formation mentionnés ci-dessus.

## **7 Reconnaissance des modules complémentaires 1 de pédagogie professionnelle**

Les modules complémentaires 1 de pédagogie professionnelle doivent être reconnus par le SEFRI. Une procédure de reconnaissance est lancée uniquement si l'institution de formation en question propose une filière de formation reconnue par le SEFRI pour la catégorie de responsables de la formation professionnelle concernée.

La procédure de reconnaissance des modules complémentaires 1 de pédagogie professionnelle est simplifiée par rapport à celle des filières de formation. Elle porte sur les points suivants :

- organisation en ce qui concerne la répartition des heures de formation (enseignement présentiel, procédure de qualification, étude individuelle et stages) ;
- plan d'études conforme au plan d'études cadre (objectifs de formation, contenus et normes) ;
- qualification des enseignants ;
- procédure de qualification.